



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1996

Sont présents :

- M. SCHORER, Maire
MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, PITTET, ROCHAT et SCHNEIDER
MM. BOISSONNAS, COLLAUD, DE BAY, DE FELICE, DECNEY, DONZÉ, FAVRE, FISCHER, FORTE, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, SOUTTER et VERNERET.

Excusés :

- Mmes BARBIER et TOMASINI
M. CORTHÉSY

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 1995.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Demande d'un crédit de Fr 2'670'000,- en vue de l'aménagement des berges du Foron et de la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon "Arve - place douanière de Thônex-Vallard". Discussion. Vote.
Documents déjà remis pour la séance du 14 novembre 1995.
5. Demande d'un crédit de Fr 190'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs de l'avenue Petit-Senn (tronçon avenue de Thônex - chemin de Floraire) sur les communes de Chêne-Bourg et Thônex. Discussion. Vote.
6. Modification des statuts des sauveteurs-auxiliaires. Discussion. Vote.
7. Modification des statuts du CSSM. Discussion. Vote.

8. Projets de délibération :

8.1. Pour la création d'un fond de décoration de la commune de Thônex, déposé par le groupe radical.

Documents déjà remis pour la séance du 14 novembre 1995.

8.2. Pour un Tournoi de bowling des municipalités, déposé par le parti radical.

9. Proposition du Conseil administratif concernant la création d'un poste "socio-sportif".

Documents déjà remis pour la séance du 14 novembre 1995.

10. Communications et propositions du Conseil administratif.

11. Question écrite :

de Mme Brigitte SCHNEIDER, Conseillère municipale sur :

11.1. Que compte faire le Conseil administratif en regard des finances de l'association des restaurants scolaires de Thônex ?

12. Propositions individuelles et questions.

13. A HUIS CLOS : Préavis à la demande de naturalisation de :

13.1. KAROUI née CHARGUI, Essia, 1945, de nationalité tunisienne, divorcée, 1 enfant.

*

M. PAYCHERE, Président, demande à l'assistance d'observer une minute de silence en la mémoire de M. René MORET, ancien secrétaire général de la mairie, décédé le 10 janvier 1996.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 1995.

La rectification suivante est apportée :

1.1. M. DECREY précise qu'à la page 82, lors de l'intervention de M. FORTE, il est dit que le PDC est favorable et non pas était.

Suite à cette remarque le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

- 2.1. Les Présidents de commissions sont convoqués le mardi 13 février 1996 à 18h.30 à la Mairie pour fixer les dates des prochaines commissions.
- 2.2. Le Club Sportif Chênois invite le Conseil municipal à l'apéritif du 11ème Tournoi « LOLO MAILLARD » le dimanche 11 février 1996 à 11h. au CSSM.
- 2.3. Les dates des prochains Conseils municipaux ont été fixées comme suit :
 - 26 mars 1996
 - 14 mai 1996
 - 18 juin 1996
- 2.4. En ce qui concerne le sondage pour la sortie du Conseil municipal le résultat est 6 pour la Suisse, 11 pour Poitiers et 6 personnes n'ont pas encore répondu.
- 2.5. Le Bureau a reconduit sa décision, à savoir qu'à 23h. nous passerons directement au point 10 de l'ordre du jour, soit : communications et propositions du Conseil administratif.

3. Rapports des commissions :

- 3.1. M. VERNERET, rapporteur de la commission des "LOISIRS" du 23 novembre 1995, donne lecture des conclusions du rapport de Mme TOMASINI :

"Concernant le court-métrage "KLAUS HEINRICH", il a été décidé à l'unanimité de visionner le film".

- 3.2. Mme DE COULON, rapporteur de la commission des "ÉCOLES" du 5 décembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Cette séance était une séance d'information, Mme MAXWELL, Inspectrice des écoles, nous a fait le point sur la situation pour la rentrée 1996-1997.

M. PIAZZALUNGA a également précisé que la commune a la possibilité d'ouvrir des classes à Fossard et à l'école de Floraire à Chêne-Bourg.

La solution des locaux de l'avenue Jeandin (ancien Billard) ne pourra être retenue, car ces emplacements sont loués".

- 3.3. M. VERNERET, Président-rapporteur de la commission des "LOISIRS" qui a visionné le film Klaus Heinrich le 12 décembre 1995 au cinéma Bio 72 à Carouge, donne les conclusions de son rapport :

"Il a été décidé, par 2 voix "pour" et 1 abstention, d'attribuer la subvention au film "Klaus Heinrich".

- 3.4. Le rapport de M. CORTHÉSY, rapporteur de la commission des "AFFAIRES SOCIALES" du 14 décembre 1995 ne nous est pas parvenu.

- 3.5. M. De Bay, rapporteur de la commission des "LOISIRS" du 25 janvier 1996 donne lecture des conclusions de son rapport.

"Tous les commissaires ont été positifs à l'idée de soutenir la manifestation "Thônex en Rock" qui serait la première du genre à Thônex. Au vote ce soutien est accepté par 6 voix "pour", 0 voix "contre" et 0 abstention.

En outre il a été décidé de rencontrer les initiateurs de ce projet et la date a été fixée au 29 février 1996 à 18h.30 au Centre des Loisirs".

- 3.6. M. Guex, Président-rapporteur de la commission ad hoc "Règlement du Conseil municipal" du 28 novembre 1995 et du 30 janvier 1996 donne lecture de son rapport :

"Cette commission s'est réunie à deux reprises et il a été décidé de retenir la proposition de créer 6 commissions formées de 11 membres et 4 commissions comprenant 9 membres.

Commissions à 11 membres ;

CIRCULATION, SOCIAL & NATURALISATIONS, ÉCOLES & JEUNESSE, FINANCES, URBANISME & ÉCONOMIE PUBLIQUE, BÂTIMENTS.

Commissions à 9 membres ;

SÉCURITÉ, SPORTS, ENVIRONNEMENT & PARCS ET PROMENADES, CULTURE & LOISIRS.

Ces propositions seront soumises au vote du Conseil municipal le 26 mars prochain".

M. PAYCHERE rappelle que ces rapports de commissions sont importants car c'est le moyen d'informer le public sur le travail effectué. Il serait souhaitable que les rapporteurs préparent un petit résumé de ces séances.

4. **Demande d'un crédit de Fr 2'670'000.- en vue de l'aménagement des berges du Foron et de la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon "Arve - place douanière de Thônex-Vallard". Discussion. Vote**

Le Président : ce point a déjà été traité lors de la séance du 14 novembre 1995 et renvoyé en commission.

M. ZOGG : le Conseil administratif n'a pas changé d'avis concernant les travaux à effectuer. Quant à l'avis de droit, que nous venons de recevoir, il s'agit d'une affaire financière et je passe donc la parole à M. SCHORER, Conseil administratif délégué aux finances.

Arrivée de M. SCHAMBACHER.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux finances, donne lecture de l'avis de droit (en annexe) et explique certains points :

"La première chose à retenir est qu'un avis de droit n'est pas un jugement, l'Etat peut donc également en demander un.

Au point 4 de cet avis de droit, il faut relever que la responsabilité principale en incombe au Canton et les communes peuvent être appelées à supporter 50% des frais lorsque ces travaux présentent un intérêt communal.

Au point 5, les sections des cours d'eau formant frontière nationale sont assimilées à des eaux cantonales.

Au point 6, le cours d'eau du Foron, en son tronçon jouxtant la commune de Thônex, est entièrement situé sur France. C'est dire que la délimitation du cours d'eau est fixée par le niveau des eaux moyennes qui sert de frontière entre la Suisse et la France.

Au point 7, Il est à notre avis certain que l'aménagement des berges du Foron ne relève pas de la commune de Thônex. Il incombe aux propriétaires riverains la charge des travaux de protection. En résumé, nous nous trouvons devant 2 alternatives :

1. Notre commune devrait payer 50 % des frais,
2. Les propriétaires riverains devraient payer la charge des travaux de protection.

Or les travaux effectués de 1977 jusqu'à ce jour ont été financés de la manière suivante :

- la commune a payé 41 %,
- la Confédération a pris en charge 23 %
- le Canton quant à lui 18 %

Soit un total de 82 %, la différence représente les frais d'études que la commune de Thônex a pris à sa charge.

En 1974 les crues trentenaires avaient inondé une partie importante des communes de Puplinge et de Thônex.

A Thônex, le chemin du Foron, la douane de Moillesullaz, la parcelle que nous appelons maintenant BRECOLINI & MOSER, une partie du cimetière, le bas du chemin de Lacolat, Sous-Ville et une partie de Villette étaient sous les eaux.

En 1977, sous la pression de la population, le Conseil municipal avait voté, à l'unanimité, la première tranche de travaux qui consistait à aménager les berges du Foron depuis Puplinge jusqu'à Moillesullaz. Le Conseil municipal ayant en tête et de visu l'ampleur des dégâts, la commune s'était donc substituée aux propriétaires riverains à valeur de 41 %.

Les communes de Juvigny, Gaillard, Ville-la-Grand et Ambilly sous l'appellation de "Syndicat intercommunal" apportant les améliorations du côté français.

Le Conseil municipal avait également voté, en 1977, par une forte majorité, le maintien des ponts de Fossard et de Sous-Ville pour des raisons historiques et sentimentales. Puplinge avait également voté un crédit de Fr 3'000'000,- se substituant également aux propriétaires riverains.

Entre 1989 et 1995 diverses réunions ont eu lieu entre la France, l'Etat de Genève et la commune de Thônex concernant le maintien ou non de ces ponts.

En 1995, nous apprenons que la Confédération ne participe plus à l'aménagement des berges d'une rivière qu'elle soit frontalière ou à l'intérieur du canton.

Les communes françaises font l'effort de participer pour 50 % (coût total : Fr 950'000,-) au coût du maintien des ponts de Sous-Ville et de Fossard, qu'il n'ont pas le droit de franchir.

Le Conseil municipal, suite aux rapports des commissions, est pour le maintien de ces 2 ponts.

M. Le Préfet de Haute-Savoie est intervenu en date du 14 novembre 1995 auprès du Chef du Département de l'Intérieur et des Affaires Régionales pour l'informer que les travaux commenceront à mi-février 1996. Si la commune de Thônex n'aura pas pris de décision à cette date, les 2 ponts seront détruits.

Le coût total des aménagements est de Fr 2'670'000,- y compris le maintien des 2 ponts précités. Si l'on déduit les frais du maintien des ponts environ (Fr 500'000,-) à la charge de la commune moins les frais d'études et les 18% de participation minimum de l'Etat chacun des propriétaires riverains (75 au total) aurait environ Fr 18'000,- à payer.

Si le Conseil administratif entame des discussions, serrées avec le canton, nous pourrions obtenir une subvention entre 40 et 50% suite à l'avis de droit.

Le Conseil administratif vous demande donc de voter ce crédit en deux temps.

1. la somme de Fr 475'000,- pour le maintien des deux ponts,
2. le montant de Fr 2'195'000,- avec la réserve suivante :

"Aucun fonds ne sera dépensé tant que le Conseil municipal n'aura pas reçu de proposition de financement par le Conseil d'Etat suite à l'avis de droit de Me MANFRINI du 2 février 1996".

Mme SCHNEIDER, rapporteur de la commission de "CIRCULATION" et "ENVIRONNEMENT" du 19 décembre 1995, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Après une longue discussion sur ce projet il a été demandé d'avoir un avis de droit dont nous avons le résultat aujourd'hui. La commission a voté sur l'aménagement des berges du Foron en laissant le problème financier à la commission des Finances. Le résultat des votes était de 6 voix "pour" et 3 abstentions".

Mme BANDERET, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 16 janvier 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Après adoption des amendements par 9 voix "pour" et 3 abstentions la commission décide :

- 1. D'accepter la demande de crédit de Fr 2'670'000,- pour l'aménagement des berges du Foron.*
- 2. De soumettre l'ouverture du crédit à la double condition que le recours du WWF pendant devant le Tribunal administratif soit rejeté et que les aménagements des berges du Foron relèvent de la compétence de la commune de Thônex.*
- 3. D'accepter un crédit de Fr 475'000,- destiné à préserver les ponts sur le Foron dans l'hypothèse où le recours du WWF serait accepté et où l'aménagement des berges du Foron n'incomberait plus à la Commune."*

Le Président propose en premier lieu, selon la demande du Conseil administratif, l'ouverture de la discussion pour le vote du montant de Fr 475'000,- pour le maintien des ponts.

M. COLLAUD s'étonne que la commune de Gaillard menace de démolir ces ponts dès le 15 février alors qu'elle est d'accord de participer à leur maintien à raison de 50%. Ce qui n'empêche pas que le parti libéral est favorable à ce projet.

M. SCHORER précise que nous avons affaire à deux entités différentes : l'Etat français finance les travaux pour les berges du Foron et la réfection des ponts est l'affaire du syndicat du Foron.

M. GRANDGIRARD est favorable au maintien de ces ponts surtout en pensant à nos collègues, qui lors de la dernière législature, se sont déjà prononcés à la majorité de maintenir ce patrimoine communal.

Mme SCHNEINER : les Verts vont voter pour la conservation des deux ponts cités pour une question de patrimoine de la commune de Thônex, historique ou pas.

M. BOISSONNAS estime qu'il y a urgence et nous devons nous décider sans tergiverser pour la conservation de ces ponts. A côté d'un intérêt historique, peut-être douteux, il y a un intérêt qui est le cadre naturel et notre fraction, comme cela a déjà été dit, se prononcera pour le crédit de Fr 475'000,-.

M. DE FÉLICE demande s'il est possible d'obtenir que la commune de Thônex, par le vote des Fr 475'000,- devienne co-proprétaires des ponts avec Gaillard ?

M. SCHORER pense que l'on pourrait établir une chartre avec la commune de Gaillard ou avec le Syndicat disant que ces ponts appartiennent pour 50% à la France et à la Suisse. Il faudrait alors créer une commission dont feraient partie les deux secrétaires du DTP et du DIEAR ainsi que les Présidents des Conseils municipaux des communes concernées.

M. COLLAUD pense que l'on devrait simplement demander l'assurance que ces ponts ne soient pas démolis par la suite.

M. DE FÉLICE : ne craint pas que ce soit la commune de Gaillard qui détruise les ponts mais plutôt le Préfet qui doit être beaucoup plus expéditif....C'est la raison pour laquelle il serait judicieux de pouvoir ancrer un droit juridique sur ces ponts qui à ce moment-là permettrait d'empêcher le Préfet de faire ce qu'il voudrait.

En conclusion : M. le Président propose l'amendement suivant :

"De mandater le Conseil administratif pour en négocier la propriété, la co-propriété ou tout autre acte assurant un droit de co-décision à la commune de Thônex".

Au vote :

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée la vice-secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les 2 premières étapes d'endiguement du Foron votées les 25 mars 1977 et 23 septembre 1981 dont les travaux sont terminés à ce jour,
- Vu la nécessité de réaliser les travaux concernant le dernier tronçon du cours d'eau, à savoir la partie allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs CIVILS PERRENTEN & MILLERET SA,
- Attendu que ce projet répond aux critères fixés tant par la Confédération que par le Canton mais également par les Autorités françaises (le Foron étant situé entièrement sur France),
- Attendu que le Conseil municipal a demandé un avis de droit concernant le financement de ces travaux,
- Attendu que les Autorités françaises ne peuvent pas avancer leurs travaux sans la réponse de la commune concernant le maintien des ponts de Fossard et de Sous-Ville,
- Vu le préavis favorable de la commission "ENVIRONNEMENT" du 19 décembre 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission des "FINANCES" du 16 janvier 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 475'000,- représentant la part de travaux nécessaires au maintien des ponts de Fossard et de Sous-Ville .
2. De mandater le Conseil administratif pour en négocier la propriété, la co-propriété ou tout autre acte assurant un droit de co-décision à la commune de Thônex
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

(Suite) :

4. D'amortir cette dépense de Fr 475'000,- au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2021.

Il est passé ensuite au 2ème volet du vote, c'est-à-dire le solde du crédit soit Fr 2'195'000,- avec la proposition du Conseil administratif :

- *"Aucun fond ne sera dépensé tant que le Conseil municipal n'aura pas reçu de proposition de financement par le Conseil d'Etat suite à l'avis de droit de Me MANFRINI du 2 février 1996".*

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA propose de renvoyer en commission afin que les conditions financières et l'ensemble de l'avis de droit soient examinés attentivement. Il y a également un aspect politique qu'il faut aborder : la commune est-elle prête à faire un effort de Fr 18'000,- par riverain ? Nous avons voté rapidement pour les ponts mais pour la suite du crédit prenons notre temps !

Mme SCHNEIDER soutient la proposition de M. SOMMARUGA.

MM. SCHORER et ZOGG estiment que vis-à-vis de nos voisins qui participent à la moitié de la réfection des ponts, il serait souhaitable que la commune de Thônex montre qu'elle est d'accord d'aménager les berges.

M. DE FÉLICE relève que la commune n'offre rien à la France en votant ce crédit. Les Français ne sont absolument pas concernés par nos endiguements et soutient la proposition de M. SOMMARUGA de renvoyer en commission.

M. GRANDGIRARD demande que l'on redonne lecture de l'amendement tel qu'il a été proposé par le Conseil administratif.

Le Président s'exécute.

M. GRANDGIRARD soutient la proposition du Conseil administratif et votera ce soir le crédit demandé.

M. SCHAMBACHER : combien de temps vont durer les tractations avec l'Etat ?

M. SCHORER : nous devons avoir une réponse relativement rapide de l'Etat car les travaux devraient commencer dans les mois à venir. Sinon nous prenons beaucoup trop de risques par rapport à nos communiens.

M. DECREY approuve la proposition de M. SCHORER car nous devons montrer que nous avons la volonté de faire quelque chose.

M. GOBET : au nom des écologistes, je rappelle au Conseil administratif que si ce soir il est dans une position inconfortable il doit s'en prendre qu'à lui-même, car depuis 4 ou 5 ans, une ou deux fois l'an nous avons fait des propositions de projet d'amélioration des berges du Foron. Le Conseil administratif n'a rien entrepris. Maintenant, en 1996, il faut régler le problème en deux mois. Pour cette raison nous demandons le renvoi en commission.

Au vote :

– Le renvoi en commission

Est refusé par 6 voix "pour", 14 voix "contre" et 1 abstention.

– Débat immédiat :

Est accepté par 14 voix "pour" et 1 abstention.

M. ZOGG précise à M. VERNERET que la somme de Fr 65'000,- représente la participation de la commune à la mise en place d'une buse plus importante sous la place douanière, travaux incombant à la société privée gérant la place douanière.

M. SOMMARUGA : il n'a jamais été dans la volonté ni de ma personne ni du parti socialiste de remettre en question le principe de l'aménagement des berges du Foron. Si ce soir, un avis de droit était arrivé sur la table précisant qu'il appartenait à la commune de Thônex d'assumer financièrement ces travaux, le parti socialiste aurait accepté ce crédit de construction de Fr 2'195'000,-.

Il pense que le projet de délibération pourrait être le suivant :

- *"Accepter le principe de l'aménagement des berges du Foron allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard,*
- *Mandater le Conseil administratif afin qu'il présente une nouvelle demande de crédit de construction intégrant les éléments juridiques de l'avis de droit de Me MANFRINI du 2 février 1996".*

M. GRANDGIRARD propose le texte tel qu'il a été présenté par le Conseil administratif et demande un vote nominatif.

Mme SCHNEIDER : en ayant la certitude que le tronçon réservé aux castors ne soit pas touché, les écologistes voteront ce crédit.

M. ZOGG rassure Mme SCHNEIDER sur ce point.

Le vote nominatif est demandé par Mme ROCHAT, MM. GRANDGIRARD et SOUTTER.

La proposition de M. SCHORER est sans changement.

La proposition de M. SOMMARUGA est la suivante : "

1. *"D'accepter le principe de l'aménagement des berges du Foron et la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon du cours d'eau allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard*
2. *De mandater le Conseil administratif afin qu'il présente rapidement une nouvelle demande de crédit de construction intégrant les éléments juridiques de l'avis de droit de Me MANFRINI du 2 février 1996".*

Au vote :

– L'amendement du Conseil administratif :

Est accepté par 15 voix "pour" et 6 voix "contre".

L'arrêté suivant est accepté au vote nominatif :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les 2 premières étapes d'endiguement du Foron votées les 25 mars 1977 et 23 septembre 1981 dont les travaux sont terminés à ce jour,

./.

(Suite) :

- Vu la nécessité de réaliser les travaux concernant le dernier tronçon du cours d'eau, à savoir la partie allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs civils PERRETEN & MILLERET SA,
- Attendu que ce projet répond aux critères fixés tant par la Confédération que par le Canton mais également par les Autorités françaises (le Foron étant situé entièrement sur France),
- Vu le préavis favorable de la commission "Environnement" du 19 décembre 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 16 janvier 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITÉ** (14 voix "pour" par : Mmes DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, ROCHAT, MM. BOISSONNAS, COLLAUD, DE BAY, DECREY, DONZE, FAVRE, FISCHER, FORTE, GRANDGIRARD, SOUTTER et VERNERET et 7 abstentions par : Mmes BANDERET, PITTET, SCHNEIDER, MM. DE FELICE, GOBET, SCHAMBACHER et SOMMARUGA)

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 2'195'000,- en vue de la réalisation de la dernière étape de l'aménagement des berges du Foron et la construction d'ouvrages de protection contre les crues sur le tronçon du cours d'eau allant de l'Arve à la place douanière de Thônex-Vallard.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 2'670'000,- au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2021.
4. Aucun fond ne sera dépensé tant que le Conseil municipal n'aura pas reçu de proposition de financement par le Conseil d'Etat suite à l'avis de droit de Me MANFRINI du 2 février 1996.

5. **Demande d'un crédit de Fr 190'000,- en vue de la mise en séparatif des collecteurs de l'avenue Petit-Senn (tronçon avenue de Thônex - chemin de Floraire) sur les communes de Chêne-Bourg et Thônex. Discussion. Vote.**

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux, précise que ces travaux ont été entrepris sous la responsabilité de la commune de Chêne-Bourg et la somme de Fr 190'000,- représente la participation de Thônex à la mise en séparatif de ces collecteurs à l'avenue Petit-Senn.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA aimerait savoir pourquoi il y a une différence entre la participation réelle de l'Etat et le montant pris en considération pour calculer la part de Thônex.

M. SCHORER : les factures des SIG et celles des bornes à incendie ne sont pas prises en considération dans le calcul de la subvention.

M. FAVRE souligne que Chêne-Bourg nous présente une facture sur des travaux déjà réalisés. Nous voterons ce crédit mais je pense qu'à l'avenir le Conseil administratif doit être attentif sur les travaux entrepris par notre commune voisine.

M. GRANDGIRARD est du même avis que M. FAVRE.

La parole n'étant plus demandée, la vice-secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieur civils P.-R. KLEMM,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 190'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs de l'avenue Petit-Senn (tronçon avenue de Thônex - chemin de Floraire) sur les communes de Chêne-Bourg et Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 190'000,- dont il convient de déduire la subvention cantonale prévue de Fr 29'400,-, soit un montant net de Fr 160'600,- au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2011.

6. Modification des statuts des sauveteurs-auxiliaires. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué au Service du Feu et Sauveteurs, précise que chacun a reçu l'exposé des motifs et qu'il faut l'approbation du Conseil municipal pour la modification de ces articles.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- La discussion immédiate :
Est acceptée à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER s'étonne que le Conseil municipal doive accepter des modifications du Statut des sauveteurs qui seraient dues à la démission de certains de ceux-ci.

M. PIAZZALUNGA : ces modifications ne sont pas uniquement dues à ces démissions.

M. SOMMARUGA s'abstiendra de voter car on réduit effectivement le nombre minimum des membres du Comité tout en créant des conditions dans les statuts, qu'il a découvert pour la première fois et qui ne lui conviennent pas. Notamment, l'article 2, qui concerne le pourcentage des membres de nationalité étrangère.

Il demande si l'Etat major du corps des sauveteurs auxiliaires se propose, à moyen terme, de modifier cette discrimination à l'égard des étrangers dans les statuts.

M. DE BAY précise que le corps des sauveteurs est ouvert à toute personne qui en demanderait l'adhésion selon art. 3 paragraphe 3. Cette proposition ne figure pas à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

M. DE FÉLICE : contrairement à ce qu'a dit M. PIAZZALUNGA, c'est bien parce que des démissions sont intervenues que ces modifications se sont imposées.

La parole n'étant plus demandée, la vice-secrétaire donne lecture du projet délibération :

- Vu les statuts des sauveteurs-auxiliaires de Thônex, acceptés lors de la séance du 4 octobre 1977, modifiés le 30 mars 1982, le 31 mai 1992 et le 10 novembre 1992,
- Vu le projet de modification des articles 1, al. 3 et 11, al. 1, des statuts, proposé par le corps des sauveteurs-auxiliaires de Thônex.
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 14 voix "pour" et 7 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

(Suite) :

1. D'accepter les modifications des articles 1, al. 3 et 11, al. 1, des statuts des sauveteurs-auxiliaires, dont les textes sont les suivants :

Article 1, al. 3

Ancienne teneur

Le Corps se tient en outre à la disposition des autorités municipales, dont il dépend, pour tous les services entrant dans le cadre de son activité et approuvés par son comité.

Nouvelle teneur

Le Corps se tient à la disposition du Conseil administratif, dont il dépend, pour les services entrant dans le cadre de son activité et approuvés par son comité.

Article 11, al. 1

Ancienne teneur

La direction du corps est confiée à un comité de 8 membres au moins, nommé parmi les membres du corps par l'assemblée générale et qui se compose comme suit :

- d'un chef,*
- d'un sous-chef,*
- de trois brigadiers,*
- de trois sous-brigadiers.*

Nouvelle teneur

La direction du corps est confiée à un comité de 6 membres au moins, nommé parmi les membres du corps par l'assemblée générale et qui se compose comme suit .

- d'un chef,
- d'un sous-chef,
- de brigadiers et sous-brigadiers

7. Modification des statuts du CSSM. Discussion. Vote.

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux "SPORTS", suggère le renvoi en commission sur ce point, vu qu'un avis de droit a été demandé.

Au vote :

- L'entrée en matière :

Est acceptée à l'unanimité.

Suite à l'entrée en matière, M. PIAZZALUNGA fait un résumé des divers points examinés lors de la révision des statuts :

- *"Exploitation" : pas de changement. Maintien de la participation communale au prorata du nombre d'habitants,*
- *Préfinancement : les objets mobiliers au-dessous de Fr 100'000,- sont préfinancés. Les objets mobiliers au-dessus de Fr 100'000,-, ainsi que les objets immobiliers, ne sont pas préfinancés, il reviennent dans les communes pour discussion.*
- *Rattrapage : il n'y a pas de rattrapage. La différence des objets qui ne sont pas totalement préfinancés passe dans les communes afin qu'elles prennent en charge le complément au prorata du nombre d'habitants.*
- *L'objectif était de réduire la masse financière du préfinancement. Thônex souhaitait une diminution importante, elle est finalement moyenne afin de ne pas trop charger les deux autres communes. Un juste équilibre a été trouvé entre la participation au nombre d'habitants et par tiers.*
- *Pour les objets partiellement préfinancés (al. 4) : il a finalement été décidé que le reliquat de ces objets devait être financé par les communes, en fonction du nombre d'habitants.*
- *Pour éviter tout malentendu, une liste des objets à préfinancer a été établie.*
- *Jusqu'à maintenant, il existait 4 comptes de préfinancement, à l'intérieur desquels des compensations pouvaient être opérées. Pour le remplacement urgent d'un objet, il était possible de prélever le montant sur un autre.*
- *Dès maintenant, un seul compte existe. Les montants sont affectés par objet, sans possibilité de compensation.*
- *Le montant annuel du préfinancement s'élève à Fr 151'000,- selon les modifications de statuts proposées. Cette solution paraît un bon compromis entre une réduction immédiate des dépenses, une solidarité intercommunale et une bonne gestion.*
- *Un certain nombre de points font maintenant partie des statuts et non plus du règlement intérieur, le premier document devant être approuvé par les Conseillers municipaux. Si une commune ne l'approuvait pas, les statuts devraient revenir au Conseil Intercommunal".*

Bien que n'ayant rien à voir avec le sujet des préfinancements, M. SOMMARUGA précise que l'art. 2 a également été modifié pour une question de numérotation de parcelle. Reste maintenant ouverte la question concernant la mise à disposition du Centre d'une parcelle supplémentaire, ceci relève d'une décision politique des communes.

Ces projets et ces statuts tels qu'ils ont été présentés sont acceptés à l'unanimité par le Conseil intercommunal.

M. DE FELICE demande en quoi l'avis de droit va modifier le projet.

M. PIAZZALUNGA donne quelques extraits de l'analyse du libellé de l'article 29 des statuts dont Me MANFRINI nous a fait part :

1. *"Il y a une divergence entre le texte de l'art. 29, al. 1 et celui de l'art. 12 du règlement intérieur. Le fonds de préfinancement n'est en effet pas destiné uniquement au remplacement d'objets mobiliers. Si l'on prend en considération la réfection des bâtiments, cela constitue en effet des travaux d'entretien d'un objet immobilier. C'est dire que la restriction contenue à l'art. 29, al. 1 des statuts à des concepts d'objets mobiliers me paraît inadéquate.*
2. *La notion de "petites réfections extraordinaires" m'apparaît sujet à interprétation et, dès lors, peu adéquate. Encore une fois, l'art. 12 actuel du règlement intérieur fait état de ravalement de façade, de réfection intérieure de travaux de toiture. Il ne s'agit pas d'un remplacement d'un objet mobilier et il s'agit simultanément de travaux d'entretien. Ces travaux d'entretien peuvent, suivant le cas, ne pas être une "petite réfection".*
3. *L'art. 29, al. 2 exclut le recours aux fonds de préfinancement pour le remplacement d'objets d'une valeur supérieure à Fr 100'000,-. Cela signifie que ledit remplacement n'est pas pris en compte via le budget ordinaire du groupement intercommunal mais doit faire appel à des fonds propres nouveaux de la part des communes membres du groupement. Il m'apparaît utile de signaler que juridiquement le principe du remplacement d'un tel objet, dont la valeur excède Fr 100'000,- doit être délibéré par le Conseil intercommunal.*
4. *Le libellé de l'al. 3, de l'art. 29 m'apparaît mériter une reformulation. D'après ce que je comprends, l'intention des communes est de prévoir par cet alinéa que la clause de l'al. 2 du nouvel art. 29 n'est pas applicable aux coûts de remplacement d'installations remises en exploitation à des tiers. Je relève d'ailleurs que l'al. 1, et l'al. 2 se réfèrent à des notions différentes puisqu'ils parlent "d'objets mobiliers".*
5. *Cela étant, je vous propose de reformuler l'al. 3 de l'art. 29 comme suit :*

"La règle de l'al. 2, du présent article n'est toutefois pas applicable au remplacement d'installations qui sont remises en exploitation à des tiers liés au groupement par une convention ou contrat moyennant rétribution. Le financement du remplacement de ces installations est ainsi assuré par

le fonds de préfinancement constitué conformément à l'al. 1 ci-dessus, même si sa valeur excède la limite de Fr 100'000,-".

Suite à ces précisions M. le Président passe au vote de ce point.

Au vote :

– Le renvoi en commission des Sports :

Est accepté à l'unanimité.

8. Projets de délibération :

8.1. Pour la création d'un fond de décoration de la commune de Thônex, déposé par le groupe radical.

Chacun ayant reçu ce projet de délibération, M. VERNERET demande au Conseil municipal de voter l'entrée en matière, ainsi que le renvoi en commission. Thônex pourrait se doter d'une possibilité de développement sur le plan culturel

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée à l'unanimité.
- Le renvoi en commission des Loisirs :
Est accepté à l'unanimité.

8.2. Pour un Tournoi de bowling des municipalités, déposé par le parti radical.

Pour ce projet, M. VERNERET demande aux Conseillers d'accepter l'entrée en matière, puis la discussion immédiate de ce projet.

La discussion est ouverte pour l'entrée en matière :

M. SOMMARUGA : contrairement au précédent projet, la fraction socialiste n'entrera pas en matière sur ce sujet. Nous aurions soutenu ce projet si ce dernier prévoyait de mettre à profit des installations publiques ou privées de la commune à disposition des comuniers et non à un cercle restreint.

Au vote :

- L'entrée en matière :
Est acceptée par 14 voix "pour", 4 voix "contre" et 3 abstentions.
- La discussion immédiate :
Est acceptée par 12 voix "pour" et 9 abstentions.

M. BOISSONNAS explique son abstention : il n'a rien contre le bowling ou le tir, mais trouve qu'il est dommage de légiférer pour une partie amicale de bowling. Il y avait des solutions beaucoup plus simples que le dépôt d'un projet de délibération au sein du Conseil municipal.

M. GOBET est, quant à lui, gêné d'être subventionné par des deniers communaux.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente donne lecture du projet.

- Le tir au petit calibre est à Chêne-Bourg ce que le bowling pourrait être à Thônex. En effet, les jeux peuvent être appréciés de façon différente selon le goût et la sensibilité de chacun. Bien qu'ils conservent leur attrait et leur spécificité propres, leur but est de réunir le plus grand nombre de participants.
- Ainsi, le tournoi de bowling pourrait devenir un complément au challenge de la Société de Tir Chênoise des municipalités.
- Les élus et élues des Trois-Chênes pourraient prendre part à ces activités sportives dans un autre esprit que celui que l'on rencontre parfois dans le milieu politique.
- Une fois l'an, au printemps, les équipes formées dans chacune des trois communes pourraient se retrouver à Thônex. Le règlement du tournoi serait celui qui est actuellement en vigueur au sein du club de bowling "Les JONC'QUILLES" qui se prête de bonne grâce à cette organisation et que le déposant remercie déjà.
- **A LA MAJORITE** (par 8 voix "pour", 2 voix "contre" et 11 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De créer, à Thônex, le "Tournoi de Bowling des Municipalités".
2. De confier l'organisation du tournoi au club les "JONC'QUILLES".
3. D'inviter une fois l'an, au printemps, les municipalités des Trois-Chênes.
4. Que le règlement du tournoi soit celui du club.

./.

(Suite) .

5. Que les frais encourus :

- challenge,
- apéritif,
- frais d'organisation

soient pris en charge par la commune de Thônex. Une estimation faite en janvier 1996 prévoit un coût d'environ Fr 30.- par personne.

9. **Proposition du Conseil administratif concernant la création d'un poste "socio-sportif".**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Affaires sociales, précise que ce projet a déjà été porté à l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 1995. Chacun a reçu un dossier et le Conseil administratif suggère au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Mme SCHNEIDER et M. SOMMARUGA sont pour l'entrée en matière sur cet objet.

M. DECROY : le PDC n'entrera pas en matière sur ce sujet car cette proposition a déjà été faite aux communes voisines qui l'ont refusée. Il est dommage que l'on propose un poste "socio-sportif" à la commune de Thônex alors que sa place serait au CSSM.

Mme ROCHAT : le groupe libéral a décidé de ne pas rentrer en matière sur la création d'un poste socio-sportif considérant qu'il n'est pas de la compétence du législatif de gérer le personnel du CSSM mais plutôt de celle du Conseil intercommunal. D'autre part, pourquoi ce poste devrait-il être financé par la seule commune de Thônex s'agissant du CSSM ? Par ailleurs, la coutume veut logiquement que l'on crée d'abord le poste en fonction d'un besoin ou d'une demande et non inversement. Il est vrai que s'agissant du CSSM nous ne sommes pas à une contradiction près.

M. VERNERET avise qu'il votera l'entrée en matière et le renvoi en commission.

Au vote :

— L'entrée en matière :

Est acceptée par 10 voix "pour", 9 voix "contre" et 2 abstentions.

– Le renvoi en commissions des Sports et des Finances :

Est accepté à la majorité.

10. Communications et propositions du Conseil administratif.

10.1. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

10.1.1. Statistiques du bibliobus :

Un total de 7.170 livres (pour les adultes : 3.934 romans et documentaires - pour les enfants : 3.236 romans, bandes dessinées, documentaires, contes et albums) ont été empruntés pour 67 abonnements (39 abonnements enfants, 28 abonnements adultes). Soit par tournée une moyenne de 146 livres prêtés.

10.1.2. Centre de Loisirs :

Il ouvre ses portes aux jeunes le dimanche dès le 29 janvier et jusqu'au 31 mars de 15h. - 19h.

10.1.3. Bennes à textiles :

Il a été récupéré : au chemin du Bois-Des-Arts 575 kg, à la place de Graveson 1.100 kg, sur le parking du Grand-Passage 1.540 kg et au Centre Sportif, dont le container a été placé tout récemment, 115 kg.

10.1.4. Maison Chênoise :

Le dialogue a été repris avec nos collègues de Chêne-Bourg. Il a été décidé de ne plus entrer en discussion au sujet de la colonie. Par contre une commission ad hoc devra présenter au Conseil administratif un projet chiffré pour la suite à donner.

10.1.5. Incendie à l'avenue Jeandin :

Suite à ce drame nous pouvons vous informer que la fillette se remet gentiment.

11. Questions écrites :

M. le Président donne lecture des questions écrites suivantes :

de Mme Brigitte SCHNEIDER, Conseillère municipale sur :

11.1. Que compte faire le Conseil administratif en regard des finances de l'association des restaurants scolaires de Thônex

"Nous soutenons le travail admirable de l'association des restaurants scolaires de Thônex. Nous profitons de l'occasion pour remercier toutes les personnes bénévoles qui chaque jour se relaient pour servir aux enfants de notre commune leur repas de midi.

Cette association à but non lucratif soutenue par la commune dispose aujourd'hui d'une réserve se montant à Fr 116'000,-. L'association reçoit une subvention communale de Fr 20'000,- annuellement.

Lors de l'assemblée générale 1995 il a été dit qu'une partie de la fortune de l'association devrait servir à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement des locaux du restaurant scolaire de la future école de "Thônex-Village".

Toutefois, l'usage est que les bâtiments et le mobilier des écoles de la commune appartiennent et soient entretenus par elle. Le financement du nouveau groupe scolaire ainsi que l'aménagement intérieur est à sa charge. Il en est de même pour la future école et son restaurant scolaire.

Certes, le mobilier du restaurant scolaire de Marcelly est la propriété de l'association. Il a été cédé en son temps par la commune. Il est amorti depuis longtemps.

En ce qui concerne le coût des prestations, le prix du repas par enfant s'élève à Fr 7,50 plus Fr 2,- pour l'encadrement des enfants dès la sortie des enfants à 11h.45 jusqu'au retour en classe à 13h.45 assuré par l'équipe du parascolaire. C'est une somme de Fr 9,50 par enfant pour sa prise en charge et son repas qui est demandée.

Nous savons que la fréquentation des restaurants scolaires de la commune est en diminution depuis ces deux dernières années (10.378 repas en 1995) alors que partout ailleurs dans le canton la fréquentation de ceux-ci ne fait qu'augmenter.

Il semble opportun que la fortune de l'association soit mise à contribution pour une diminution du coût des repas ou la prise en charge des enfants plutôt que de l'investir dans du mobilier.

Comment compte intervenir le Conseil administratif pour qu'au moins une partie de cette somme soit utilisée ?

Le Conseil administratif estime-t-il que le mobilier des restaurants scolaires de la commune doit appartenir à l'association ou comme tout bâtiment public il doit être la propriété de la commune ?

Le Conseil administratif entend-il faire réduire le prix du repas ?

Le Conseil administratif entend-il proposer un barème préférentiel pour les familles ayant un bas revenu ?".

de Mme Chantal BANDERET, Conseillère municipale, sur :

11.2. Quelles conséquences la traversée de la Rade aurait pour les habitants de Thônex ?

"Le Conseil d'Etat a, sauf surprise de dernière minute, fixé la votation sur le crédit de construction de la traversée de la Rade au mois de juin 1996.

A cette occasion, le peuple devra se prononcer uniquement sur le crédit de construction de la traversée de la Rade sans que soient abordées les questions connexes des aménagements routiers sur les rives droite et gauche, notamment celui reliant la traversée de la Rade à la route Blanche.

Toutefois, la traversée de la Rade aura des conséquences évidentes pour les trois communes chênoises en raison de son influence sur le trafic automobile et, très certainement, en raison d'infrastructures routières.

En ce qui concerne ce dernier point, il est évoqué la possibilité d'un tunnel qui déboucherait sur la commune de Thônex aux abords de l'échangeur de Sous-Moulin qui deviendrait un grand giratoire.

Afin que les habitants de la commune de Thônex soient informés, les questions suivantes sont posées au Conseil administratif :

1. Le Conseil administratif peut-il garantir à la population de Thônex que la traversée de la Rade n'entraînera pas d'augmentation de circulation sur les axes routiers traversant la commune ?
2. Le Conseil administratif peut-il garantir qu'aucun aménagement routier d'importance destiné à créer un raccordement à une route cantonale ou nationale en relation avec la traversée de la Rade ne sera construit sur la commune de Thônex ?
3. Le Conseil administratif a-t-il déjà pris des engagements vis-à-vis du Conseil d'Etat sur des objets de quelque nature que ce soit en relation directe ou indirecte avec la traversée de la Rade ?
4. Le Conseil administratif peut-il garantir qu'en cas de construction de la traversée de la Rade la commune n'encourra aucun frais en raison de modifications de constructions, routes ou de toutes autres installations ?
5. Le Conseil administratif a-t-il, dans le bien de la commune, commandé une étude d'impact sur les conséquences de la traversée de la rade sur la commune ?

Si non, entend-il le faire avant le vote ?

6. Le Conseil administratif entend-il informer la population de Thônex avant les votations sur les conséquences négatives ou positives de la traversée de la rade notamment quant à la circulation routière sur la commune de Thônex ?

Si oui, sous quelles(s) forme(s) entend-il le faire ?"

de M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal sur :

11.3. Modération de la circulation aux chemins du Petit-Bel-Air et des Mésanges.

"Suite à diverses études, dont certaines remontent à 1988, la commune de Chêne-Bourg avait pu constater l'existence de trois problèmes sur les chemins du Petit-Bel-Air et des Mésanges :

- charges de trafic trop importantes;
- dangerosité du carrefour entre le chemin du Petit-Bel-Air et le chemin des Mésanges;
- trafic de transit trop important (50% du trafic normal);
- manque d'aménagement pour les piétons et les deux-roues.

La commune de Chêne-Bourg a donc en son temps décidé de réaménager le chemin pour atteindre trois objectifs, soit dissuader le trafic de transit, réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons et les deux-roues.

Le projet de la commune de Chêne-Bourg développait deux axes : d'une part la réalisation d'un trottoir sur toute la longueur de l'axe routier et d'autre part des aménagements de la chaussée.

En ce qui concerne le deuxième volet, le projet prévoyait le surélévement du carrefour chemin du Petit-Bel-Air - chemin des Mésanges et la création de trois seuils de ralentissement au débouché de chemins vicinaux, un sur le chemin des Mésanges sur le trottoir de Chêne-Bourg, deux sur le chemin du Petit-Bel-Air, l'un sur le territoire de Chêne-Bourg, l'autre sur celui de Thônex.

Ces seuils de ralentissement, qui avaient été présentés par les mandataires comme les seuls éléments permettant d'atteindre les objectifs fixés, ont été refusés en 1991/1992 par

les autorités thônésiennes qui étaient encore sous la psychose de la pétition demandant la suppression des seuils "antichars" de la route d'Ambilly.

Finalement, seuls furent réalisés le surélévement du carrefour et l'aménagement des trottoirs.

Très vite après les travaux, il s'est avéré que les objectifs de réduction de la vitesse et de la diminution du trafic de transit n'avaient pas été atteints.

Les riverains thônésiens et chénois des chemins du Petit-Bel-Air et des Mésanges s'en sont faits rapidement l'écho auprès des autorités thônésiennes et chénoises. Ils ont fait part de l'échec des mesures prises et sollicité des propositions des autorités municipales.

Après un échange de correspondances, en août 1994, MM. FORNERONE et PARRAT, Conseillers administratifs de Thônex et Chêne-Bourg, devaient admettre la situation :

"Nous avons donc fait entreprendre des contrôles par la police cantonale qui démontrent que les aménagements routiers construits à ce jour n'atteignent pas le but recherché." (Lettre du 9 août 1994 à M. WUNDERLI).

A ce jour, malgré les promesses faites aux habitants de relancer les mandataires pour "étudier les solutions complémentaires pour remédier à cette situation" (lettre citée), rien n'a été entrepris par les autorités municipales".

M. WUNDERLI, au nom des riverains, a écrit, à nouveau, au Conseil municipal de Thônex, sans que celui-ci ou le Conseil administratif ne se détermine sur la réponse qu'il convenait d'apporter à l'auteur du courrier (procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 1995).

La même lettre, adressée au Conseil municipal de Chêne-Bourg, a permis de relancer l'étude du dossier et la commission de Circulation de cette commune, en sa séance du 9 décembre 1995, a décidé de revenir au projet initial, soit de rajouter les seuils de ralentissement sur les chemins des Mésanges et du Petit-Bel-Air. En effet, selon le mandataire, c'est toujours la seule solution qui permet d'aboutir aux objectifs, non atteints ce jour, de réduction du trafic de transit et de la vitesse.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil administratif :

1. A sa connaissance, à quel stade des discussions et de décision au sein des instances municipales de Chêne-Bourg se trouve le projet d'aménagement complémentaire des chemins des Mésanges et du Petit-Bel-Air ?
2. Le projet, tout particulièrement l'aménagement du seuil de ralentissement sur la commune de Thônex, trouve-t-il aujourd'hui l'approbation du Conseil administratif ?
 - Si oui, quand entend-il saisir le Conseil municipal d'une demande de crédit de construction ?
 - Si non, qu'entend-il faire concrètement pour répondre à la demande insistante et légitime des riverains sur la réduction du trafic de transit et de réduction de la vitesse des véhicules ?
3. Dans les deux hypothèses, entend-il, en accord avec les autorités de Chêne-Bourg, organiser une séance publique d'information des habitants des chemins du Petit-Bel-Air et des Mésanges ?
 - Si oui, quand ?
 - Si non, pourquoi ?

M. le Président transmet celles-ci au Conseil administratif pour réponses à donner.

M. BOISSONNAS : il serait judicieux de veiller à ce que le titre des questions écrites figurant dans les publications officielles, ne soit pas ambigu comme cela a été le cas pour la question relative aux Restaurants scolaires.

12. Propositions individuelles et questions.

- 12.1. M. GOBET rappelle que les besoins urgents de nouvelles classes dont 2 pour la rentrée 1996 sont connus depuis bien avant le début de cette législature. A ce jour aucune proposition concrète n'a été présentée par le Conseil administratif pour résoudre ce problème. Vu l'urgence, les Verts demandent à M. le Président de la commission des "ÉCOLES" d'agender dans les plus brefs délais une réunion de cette commission.

M. DECROY : une séance est prévue le 27 février 1996.

- 12.2. Mme BANDERET : suite à la décision de la commission des Loisirs de subventionner le film "KLAUS HEINRICH" pour la somme de Fr 10'000,-, est-ce que le Conseil administratif a avisé M. Patrick ERAERS, producteur, de cette décision ?

M. SCHORER : avant d'effectuer cette démarche je souhaiterais discuter de cette décision avec les membres de la commission.

M. FORTE : sur la convocation de la commission pour visionner ce film il n'était pas indiqué qu'il y aurait un vote. Dès lors, je pose la question de savoir si la procédure au niveau du vote a été respectée. D'autre part, vu le nombre de personnes présentes (4 et le président) il y a une question à se poser : la commission était-elle assez représentée pour prendre une telle décision ?

M. PAYCHERE : sur un aspect de la question une réponse formelle peut être donnée puisqu'elle est réglementée : cette commission peut prendre la décision sans quorum du nombre de membres présents. Concernant les autres aspects je passe la parole au Président de la commission.

M. VERNERET s'étonne de l'intervention de M. FORTE et précise qu'à la suite de ce film il s'est permis de poser la question aux membres présents afin de savoir s'ils étaient en droit de voter ou pas. Les règles ont été respectées.

M. FORTE reconnaît qu'il n'était pas présent pour visionner ce film mais constate que sur l'ordre du jour et sur le procès-verbal de cette séance il ne figure à nulle part que les parties en présence, sur demande de M. le Président, ont décidé de voter un crédit de Fr 10'000,-.

M. SOMMARUGA constate un dysfonctionnement dans le dicastère de la culture tant au niveau de l'administratif qu'au niveau de la commission. En ce qui concerne ce film, les membres de la commission étaient invités à le visionner et non pas à une séance de commission. Donc, le vote a eu lieu en dehors de toute convocation de commission. Quant à la manière d'agir du Conseil administratif délégué à la Culture, il aurait préféré que ce dernier précise qu'il n'était pas favorable à cette subvention mais qu'il se plie à la décision de la commission.

M. SCHORER n'a pas précisé les détails de sa pensée mais souhaitait rencontrer les membres la commission le 29 février prochain afin d'en discuter et de prendre une décision avec un vote formel.

M. GRANDGIRARD : il est dommage que l'on se formalise pour ce projet mais toutefois il félicite la commission d'avoir fait quelque chose pour la culture à Thônex.

M. DE BAY estime que l'on doit respecter la décision prise par des personnes qui se sont déplacées pour visionner ce film en fonction d'un aval donné par le Conseil municipal.

- 12.3. Mme SCHNEIDER a entendu dire qu'une décision de la commission de recours a été prononcée au sujet de l'emplacement du Théatrecirque qu'en est-il ?

M. PIAZZALUNGA : effectivement une décision a été prise et la commune a fait recours auprès du Tribunal administratif.

- 12.4. M. DECREY fait partie depuis le début de cette législature d'une commission intitulée "Centre de Loisirs" à quoi sert-elle car elle n'a jamais été convoquée ?

M. PIAZZALUNGA : cette commission siège au Centre des Loisirs et c'est le Centre qui la convoque.

- 12.5. M. VERNERET : suite aux travaux à la rue de Genève et à l'avenue Jeandin la commune pourrait-elle faire replacer le panneau indicateur de direction à ce carrefour ?

- 12.6. Remerciements au Conseil administratif :

- de Mme BANDERET concernant la cabine téléphonique placée à l'avenue Adrien-Jeandin,
- de M. SOMMARUGA pour le bel hommage rendu à son épouse à l'occasion de la remise du Mérite Thônésien.

13. A HUIS CLOS : Préavis à une demande de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à une demande de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

- KAROUÏ NÉE CHARGUI, Essia, 1945, de nationalité tunisienne, divorcée, 1 enfant.

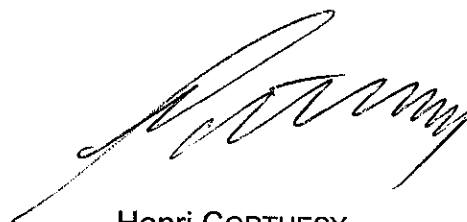
La séance est levée à 23h.30.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Paychere'.

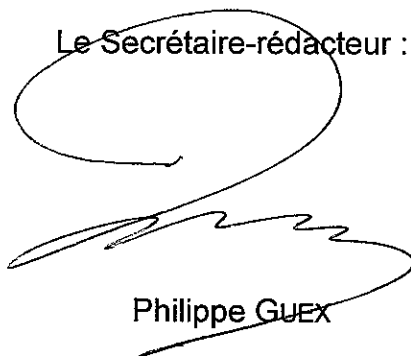
Cédric PAYCHERE

Le Secrétaire :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Corthesy'.

Henri CORTHESEY

Le Secrétaire-rédacteur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guex'.

Philippe GUERX

Thônex, le 8 mars 1996 - PHG/vp

PV-CM-06-02-96

BLUM MANFRINI GAILLARD
AVOCATS

SYLVIE GURRY-VEIT CONSEIL
FRANÇOIS BLUM
PIERRE LOUIS MANFRINI
LOUIS GAILLARD

CHRISTOPHE ZELLWEGER
ISABELLE BUHOLZER-ROGUET
CÉDRIC GRANDJEAN

CONSEIL:
JEAN-PIERRE MORAND

Par fax au N° 348 83 21

Au Conseil administratif
de la Commune de Thônex
58, ch. Du Bois-Des-Arts
Case postale 154

1226 Thônex

Genève, le 2 février 1996
PLM/sf

Concerne : *aménagement des berges du Foron*

Messieurs,

Par courrier du 5 janvier 1996 adressé par Monsieur Grangier, Secrétaire-général adjoint, vous m'avez demandé un avis de droit concernant le statut juridique des berges du Foron et de leur aménagement.

Après analyse du dossier, je suis en mesure de vous faire part de ce qui suit :

1. A teneur de l'article 664 alinéa 2 du Code Civil Suisse, les eaux publiques ne rentrent pas dans le domaine privé et sont soumises à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel elles se trouvent.
2. C'est en principe le droit cantonal qui définit la notion et le régime des dites eaux publiques. Comme le relève Steinhauer (Les droits réels, tome II, page 25) "En principe les eaux publiques comprennent également le sol qu'elles recouvrent et les rives, les cantons étant compétents pour établir les limites par rapport au domaine privé".

3. La loi sur le domaine public du 24 juin 1961 confirme que les cours d'eau relèvent du domaine public (article 1). L'article 7 de la même loi indique que les cours d'eau sont délimités par le niveau des hautes eaux moyennes; la limite de la végétation permanente étant présumée déterminer ce niveau. Techniquement, cela signifie que la partie immergée de la rivière relève du domaine public. En revanche, juridiquement, les berges d'un cours d'eau, ne font pas sauf exception, partie intégrante du domaine public, mais bien du domaine privé.
4. A teneur de l'article 3 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961, il appartient à l'Etat d'exercer la surveillance sur les travaux de correction et d'aménagement des cours d'eau, ainsi que la création d'ouvrages de protection. L'article 8 alinéa 2 de la même loi traite de la charge de la dépense pour les travaux de création de protection des cours d'eau. Cette disposition fait ici la distinction suivant que le cours d'eau est considéré comme un cours d'eau cantonal ou au contraire un cours d'eau communal. Dans le premier cas (article 8 alinéa 2 lettre b) la responsabilité principale en incombe au canton, les communes pouvant être appelées à supporter jusqu'à 50% des frais lorsque les travaux présentent un intérêt communal. En revanche, s'il s'agit de cours d'eau communaux (article 8 alinéa 2 lettre c) la charge principale est à assumer par les communes.
5. La classification des cours d'eau en droit genevois est incluse à l'article 2 de la loi sur les eaux. Celui-ci stipule que les eaux du domaine public sont divisées administrativement en eaux cantonales et en eaux communales. Dans la perspective qui nous préoccupe, il est essentiel de relever que l'article 2 alinéa 2 de la loi indique que les sections des cours d'eau formant frontière nationale sont assimilés à des eaux cantonales.
6. Dans le cas d'espèce, il résulte des informations en ma possession que sauf exception, le cours d'eau du Foron en son tronçon jouxtant la commune de Thônex, est entièrement situé sur France. La frontière nationale est localisée en

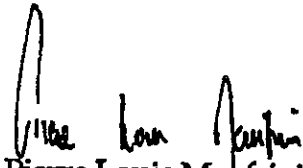
réalité sur la berge côté suisse du cours d'eau. C'est dire que c'est la délimitation du cours d'eau par le niveau des eaux moyennes (par analogie à l'article 7 de la loi sur le domaine public) qui sert de frontière entre la Suisse et la France.

7. A la lumière de ce qui précède, il est à notre avis certain que l'aménagement des berges du Foron ne relève pas de la responsabilité de la commune de Thônex et ceci pour les deux motifs suivants :

- a) La partie hors de l'eau des berges et des rives du Foron n'appartient pas au domaine public (article 7 de la loi sur le domaine public). Or, à teneur de l'article 8 de la loi sur le domaine public, il incombe aux propriétaires riverains des cours d'eau de se prémunir contre les avulsions. C'est donc à ces propriétaires riverains qu'incombe en la matière la charge des travaux de protection.
 - b) Dans la mesure où l'on devait néanmoins admettre qu'une partie des berges du Foron est incorporée au domaine public, il s'agirait incontestablement d'un domaine public cantonal. L'article 2 alinéa 2 de la loi sur le domaine public serait en effet applicable s'agissant d'une section de cours d'eau formant frontière nationale. Je relève d'ailleurs qu'il semble bien que le canton de Genève ait soutenu pendant des années cette thèse à l'égard de la Confédération afin d'obtenir des subventions fédérales. Ainsi donc, si des travaux publics d'aménagement du cours du Foron devaient être entrepris, ceux-ci seraient à charge principalement du canton. La commune de Thônex ne pourrait être appelée qu'à supporter au maximum 50% des frais si tant est que l'on prouve que les dits travaux présentent un intérêt communal.
8. La seule obligation qui incombe à la commune à mes yeux en la matière est celle qui découle de l'article 4 de la loi sur les eaux. Il appartient en effet aux autorités communales, comme aux propriétaires riverains, d'aviser les autorités cantonales

de toute dégradation des rives des cours d'eau. Cela étant, si la commune a fait le nécessaire en la matière, il ne saurait être pour le surplus question de lui imposer une quelconque responsabilité juridique en cas de non exécution ultérieure des travaux nécessaires. L'aménagement des berges du Foron ne relève en effet pas, pour les motifs indiqués ci-dessus, du domaine public communal.

En me tenant à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous jugeriez nécessaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments bien dévoués.


Pierre Louis Manfrini



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DES COMMISSIONS RÉUNIES DU 27 FÉVRIER 1996

Sont présents :

M. SCHORER, Maire

MM. PIAZZALUNGA et ZOGG, Conseillers administratifs

Mmes BANDERET, BARBIER, DE COULON, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER et TOMASINI

MM. BOISSONNAS, COLLAUD, CORTHESEY, DE BAY, DE FELICE, DECREY, DONZE, FAVRE, FISCHER, FORTE, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHERE, SOUTTER et VERNERET.

Excusés :

Mme DESJACQUES CARNEGIE

M. SCHAMBACHER et SOMMARUGA

*

ORDRE DU JOUR :

1. Futures rentrées scolaires

Projet de constructions provisoires afin de répondre à la croissance des effectifs.
Discussion. Vote.

*

M. PAYCHERE, Président du Conseil municipal , ouvre la séance à 18h.30 et passe directement la parole à M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux écoles.

M. PIAZZALUNGA commente le document que chacun a reçu avec la convocation. Ce document présente diverses solutions provisoires pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires des trois prochaines années (cf. annexe 1). Il rappelle l'urgence de réaliser le ½ groupe scolaire à Thônex-Verchères et précise que les besoins en locaux pour les rentrées scolaires 97-98-99 ne tiennent pas compte des projets de construction sur la commune. Ces données seront estimées dans le cadre de l'étude des prévisions scolaires, demandée au GIEED par la commune.

La commune de Chêne-Bourg a répondu favorablement, sous réserve, à la demande du Conseil administratif d'examiner la possibilité de mettre à disposition une classe dans la nouvelle école de Floraire.

L'effectif des élèves pour l'année scolaire 96-97 sera connu à la fin du mois de mars.

Cette présentation étant faite, le Président ouvre la discussion.

En préambule, M. DECREY, Président de la commission des écoles, donne lecture de la lettre que lui a adressée l'APET, suite à la réunion de la commission du 27 janvier 1996 (cf. annexe 2).

M. DECREY sera reçu par le comité de l'APET, afin de s'expliquer sur le problème soulevé dans cette correspondance.

De la discussion qui suit, nous retiendrons les remarques, questions, réponses et propositions suivantes :

- Envisager de réaliser en une seule étape la construction des pavillons scolaires à Fossard et Marcellly, ainsi que l'aménagement d'une salle STAC dans les anciens locaux des sauveteurs à l'école Tronchet.
- La commune de Chêne-Bourg est d'accord de mettre à disposition de notre commune, une salle de classe dans la nouvelle école de Floraire, aussi longtemps qu'elle n'en a pas besoin.
- Il semble que la région chénoise a les effectifs de classe les plus élevés du canton (moyennes à la rentrée scolaire 1995 : Jeandin 21,05, Marcellly-Tronchet 21,47 et Pont-Bochet 21,62).
- La salle STAC prévue à l'école Tronchet est destinée aux élèves non francophones et/ou élèves en difficultés, afin de libérer une salle de classe à Marcellly.
- Une proposition est faite pour la prochaine rentrée scolaire de :
 - a) récupérer deux classes à Fossard (pavillon existant, actuellement loué par le DIP),
 - b) récupérer le bâtiment "en dur" (ancienne école de Fossard, actuellement louée par le SIR) afin d'y aménager les locaux annexes (jeux, rythmiques, etc..),
 - c) déplacer le SIR dans les locaux de la Fondation communale à la rue de Genève,
 - d) de louer une salle de classe dans la nouvelle école de Floraire.
- Pour les rentrées scolaires de 97 et 98, envisager l'acquisition ou la location de pavillons préfabriqués. Une estimation de coût est proposée qui permet de réaliser une économie de Fr 305'000,-.
- En cas de déplacement du SIR, le contrat de surveillance de la mairie devra certainement être rediscuté.
- La solution la plus favorable sur le plan financier (acquisition/location) sera examinée dans le cadre de l'étude définitive.
- L'implantation d'un pavillon à proximité de l'école Marcellly est préférable au site de Jeandin, du fait qu'en 1998 ce pavillon ne sera plus nécessaire à Jeandin mais le sera à Marcellly pour plusieurs années. De plus, l'implantation d'un pavillon à Jeandin diminue la surface des préaux, ce qui n'est pas le cas à Marcellly.

- L'implantation d'un pavillon à Fossard est justifiée par le nombre important d'élèves domiciliés au sud de la route Blanche.
- L'estimation du coût correspond à une acquisition des pavillons préfabriqués.
- Divers problèmes concernant Fossard sont évoqués : préau, circulation, sécurité des enfants, transport par bus.
- L'ensemble des propositions présenté a reçu l'accord de la direction du DIP, de l'inspectrice et des enseignants.
- La situation du SIR à proximité immédiate de l'école enfantine, préoccupe quelques commissaires, de même qu'une concentration des élèves de 6e à Marcelly.
- Il est impératif de prendre position sur le projet de construction d'un pavillon de deux classes, pour la prochaine rentrée scolaire.
- La réalisation des immeubles à Thônex-Verchères risque d'être assez rapide.
- Le résultat des inscriptions des nouveaux élèves apportera des précisions sur les futurs effectifs scolaires, notamment pour Marcelly-Tronchet ou la situation risque d'être préoccupante.

Après avoir résumé les principales propositions et interventions, le Président demande aux "commissions réunies" de se prononcer, sous forme d'un vote d'intention, afin d'orienter le Conseil administratif pour la poursuite des études.

La majorité des commissaires est favorable pour :

1. Considérer que l'école Thônex-Verchères sera disponible pour la rentrée scolaire 1999, mais que tout sera fait pour terminer les travaux en vue de la rentrée 1998.
2. Envisager immédiatement la construction de pavillons permettant d'augmenter, si nécessaire, le nombre des classes à 4, afin de faire face aux besoins futurs.
3. Eviter, si possible, le transfert d'élèves de Jeandin à Marcelly. Trouver des solutions sur place.
4. Réaliser immédiatement les locaux provisoires à Marcelly.
5. Organiser des classes à Fossard, en attendant la mise à disposition de l'école Thônex-Verchères.
6. Envisager l'étude d'un éventuel déplacement du SIR.
7. Entreprendre dès que possible l'étude de la réfection du groupe scolaire de Marcelly, sous la forme d'un concours d'architecture.

8. Soumettre à l'inspection de écoles, l'idée d'affecter à l'école de Pont-Bochet les élèves situés à la limite du secteur de l'école Marcelly (ch. Du Petit-Bel-Air, ch. du Foron, Parc Martin-Pêcheur) afin de soulager cette école.

Suite à la reprise de la discussion concernant Fossard et le déplacement du SIR, le Président propose un nouveau vote de principe en deux parties :

- a) déplacement du SIR et utilisation de l'ensemble des locaux existants (pavillon + école) pour la rentrée 1996.
- b) construction d'un pavillon pour la rentrée 1996 et pour le futur, étudier le déplacement du SIR et la réfection de toute l'école.

La majorité des commissaires est favorable à la deuxième formule.

Compte tenu de l'orientation prise par les commissions réunies, il faut envisager, cette année, une dépense d'environ Fr 920'000,- pour la réalisation de classes provisoires. La poursuite des études précisera ce montant en vue du vote, par le Conseil municipal, du crédit de construction.

Il est suggéré à la commission des études, de visiter des pavillons provisoires, réalisés par l'État et la ville de Genève.

Un rappel est fait concernant la visite de l'école Bellavista II à Meyrin prévue pour mercredi 28 février à 12h.

M. ZOGG signale la séance d'information organisée par la commune de Chêne-Bourg le 28 février à 20h., concernant la circulation dans le chemin du Petit-Bel-Air.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 20h.35.

COMMUNE DE THONEX



LOCAUX SCOLAIRES

Constructions provisoires pour répondre à la croissance des effectifs

Sommaire :

- A.- Inventaire des locaux scolaires
- B.- Besoins en locaux
- C.- Organisation des prochaines rentrées scolaires
- D.- Estimation des coûts
- E.- Planning général
- F.- Projets des constructions à Thônex
- G.- Plans de situation

COMMUNE DE THONEX
Service technique

A. INVENTAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES

	Pont-Bochet	Marcelly Tronchet	Jeandin	Fossard	TOTAL
Classes normales	8	17	16	2	43
Classes supplémentaires (envisageable avec changement d'affectation)	-	2	2	-	4
Total des classes disponibles	8	19	18	2 (2)	47
Total des classes occupées actuellement	8	17 (1)	18	-	43

(1) y compris 1 classe transférée de Jeandin

(2) locaux loués actuellement par le DIP

B. BESOINS EN LOCAUX

prospective pour les prochaines années, sur la base des données prévisionnelles de l'office cantonal de la population (non compris la construction des futurs logements au nord et au sud de la commune, cf : F).

Ecole	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Pont-Bochet	8	8	8	8
Marcelly-Tronchet	17	17	18	19
Adrien-Jeandin	18	20	22	23
TOTAUX	43	45	48	50

C. ORGANISATION DES PROCHAINES RENTREES SCOLAIRES

1996-1997

1. TRAVAUX :

- 1.1 Construction d'un pavillon scolaire (2 classes) à Fossard et utilisation du pavillon existant comme locaux annexes pour les diverses activités (salle de jeux, rythmique, salle des maîtres, infirmerie, etc.).
- 1.2 Aménagement d'une salle STAC dans les anciens locaux des sauveteurs à l'école Tronchet. Cet aménagement permet de libérer une salle à Marcelly.

2. ORGANISATION DES CLASSES

Pont-Bochet	8 classes (évent. 9)
Marcelly-Tronchet	19 classes
Adrien-Jeandin	18 classes
Thônex-Verchères	<u>5 classes</u>
Total	<u>50 classes (évent. 51)</u>

D. ESTIMATION DES COUTS1. CONSTRUCTION D'UN PAVILLON (2 classes) A FOSSARD

1.1	Pavillon préfabriqué (2 classes) + liaison	Fr.	200'000.--
1.2.	Fondations, aménagements extérieurs	Fr.	35'000.--
1.3.	Canalisations, raccordements SIG	Fr.	25'000.--
1.4	Mobilier	Fr.	95'000.--
1.5	Réfection partielle du pavillon existant + mod.	Fr.	90'000.--
1.6	Honoraires, taxes, divers et imprévus	Fr.	<u>40'000.--</u>

Montant total estimé à Fr. 485'000.--

2. CONSTRUCTION D'UN PAVILLON (2 classes) A MARCELLY

2.1	Pavillon préfabriqué (2 classes)	Fr.	180'000.--
2.2	Fondations, aménagements extérieurs	Fr.	35'000.--
2.3	Canalisations, raccordements SIG	Fr.	25'000.--
2.4	Mobilier	Fr.	80'000.--
2.5	Honoraires, taxes, divers et imprévus	Fr.	<u>25'000.--</u>

Montant total estimé à Fr. 345'000.--

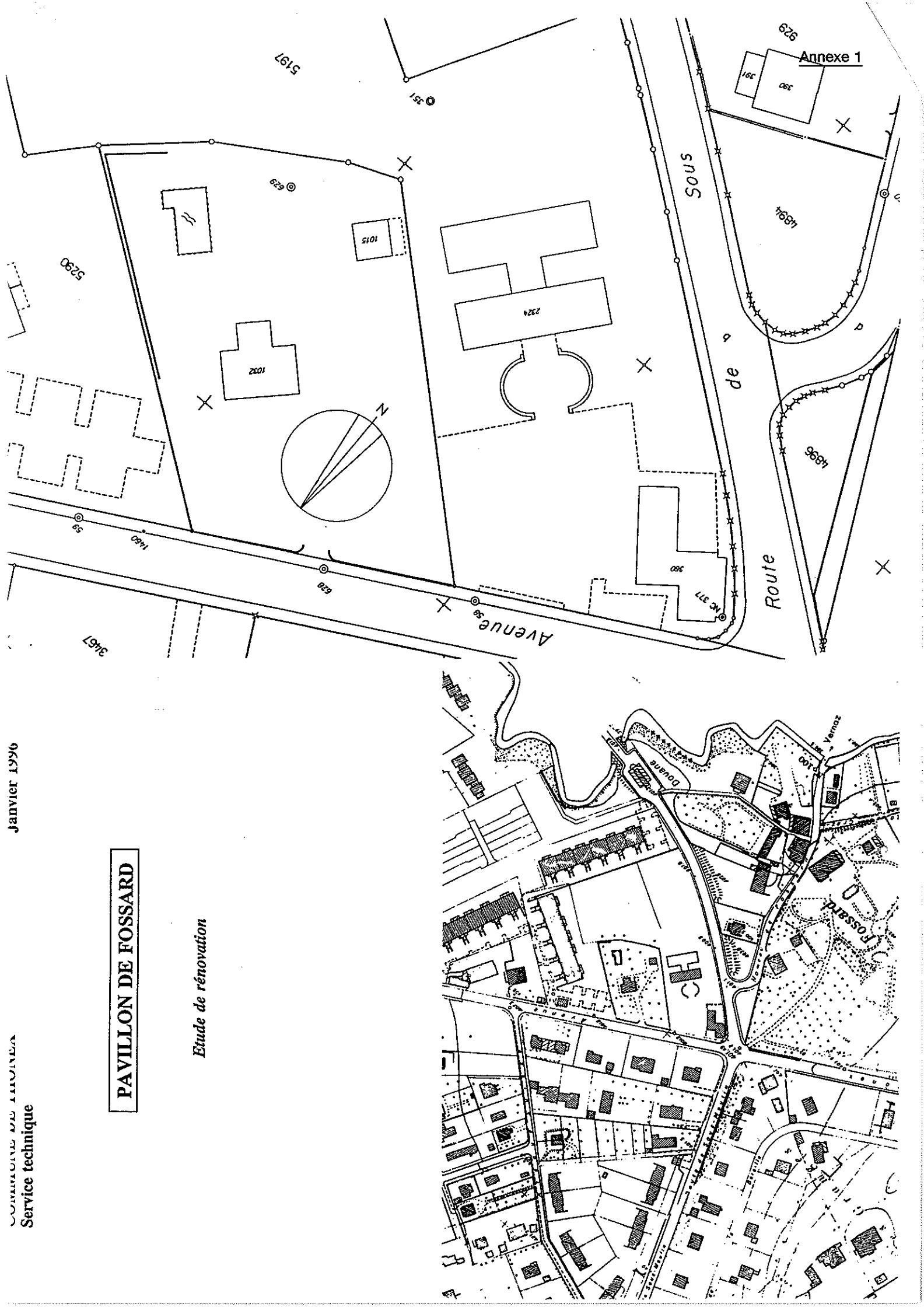
3. AMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES SAUVETEURS AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE TRONCHET

3.1	Démolition, maçonnerie, menuiseries, électricité, faux-plafonds, peinture, revêtement de sols, etc.	Fr.	60'000.--
3.2	Mobilier	Fr.	20'000.--
3.3	Divers et imprévus	Fr.	<u>10'000.--</u>

Montant total estimé à Fr. 90'000.--

PAVILLON DE FOSSARD

Etude de rénovation



Plan

CHEMINEMENT PIETONNIER

ECOLE PONT-BOCHET

*Etude de faisabilité d'implantation
d'un pavillon scolaire provisoire*

PAVILLON SCOLAIRE
PROVISOIRE

37

PARKING

SALLE DE
GYMNASTIQUE

2037

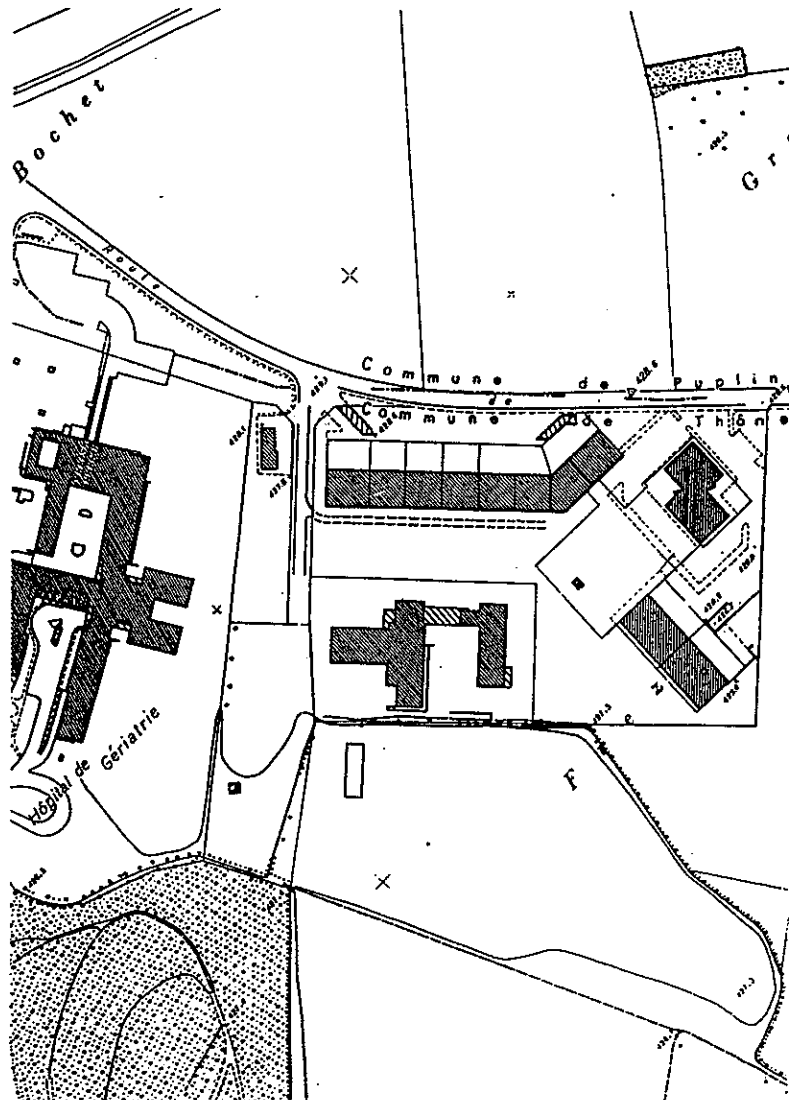
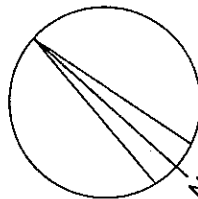
BATIMENT PRIMAIRE

4401

2090

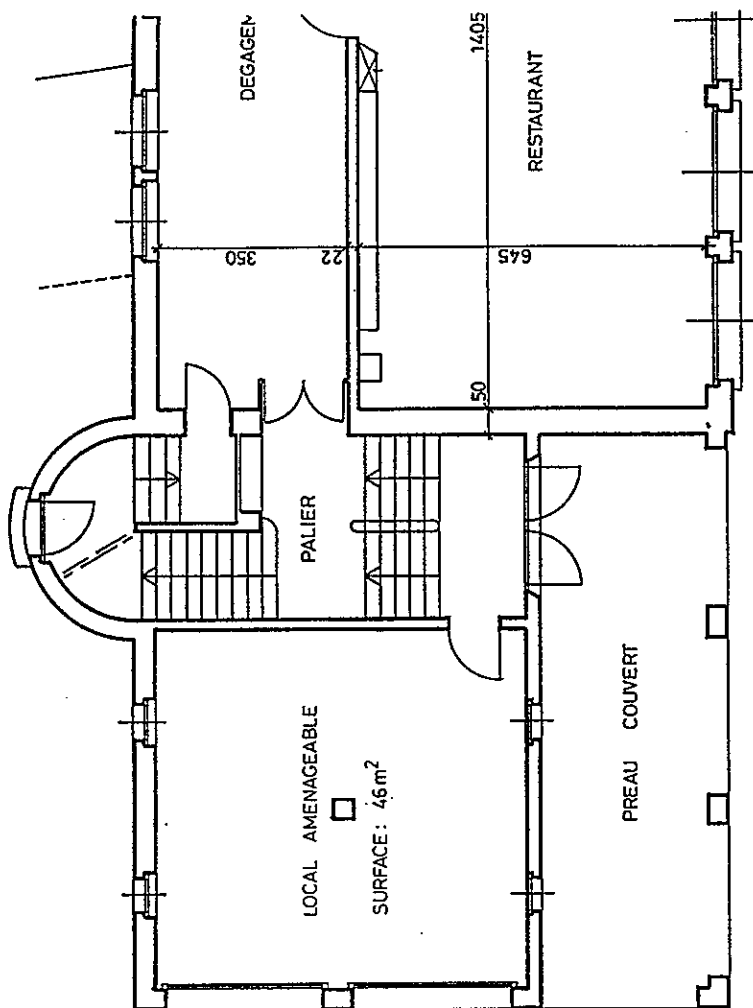
BATIMENT ENFANTIN

(2093)

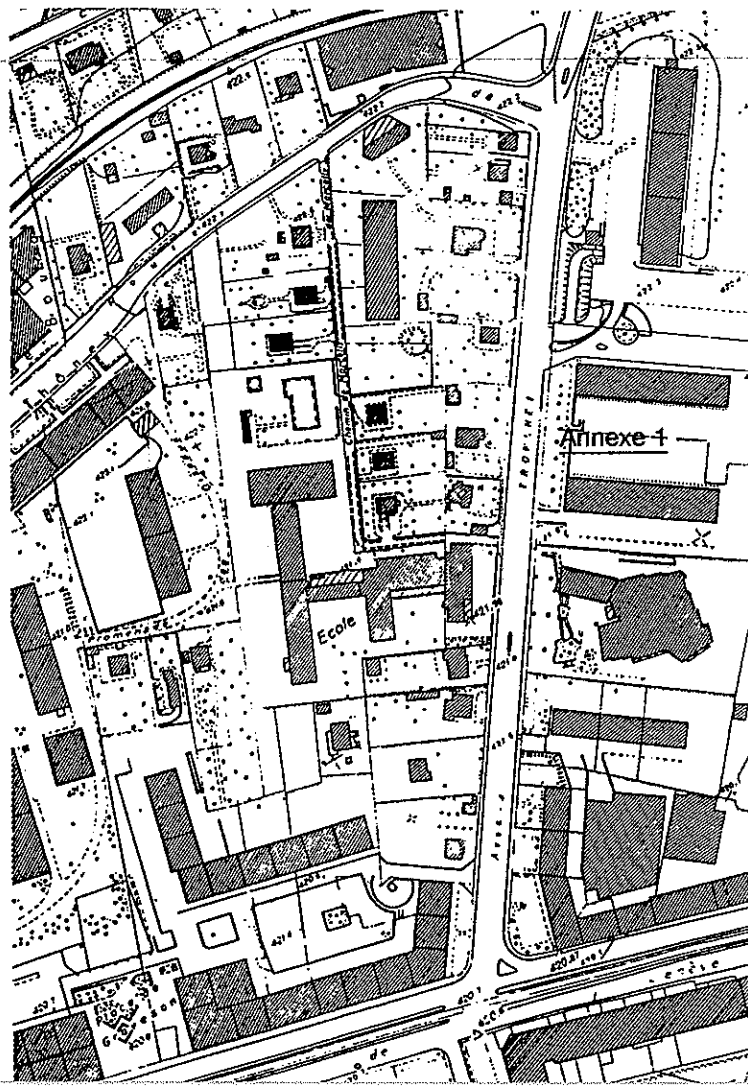


ECOLE TRONCHET

*Etude de transformation des anciens locaux
des sauveteurs auxiliaires*



Annexe 1



Comité de l'A.P.E.T
Case postale 113
1226 THONEX

Thônex, le 16 février 1995

MAIRIE DE THÔNEX
Attn. M. DECNEY
Président de la Commission des écoles
58, ch. du Bois-des-Arts
1226 THONEX

Concerne : rentrée des classes 1996

Monsieur, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous tenons à vous faire part de ce qui suit :

En date du 26 janvier dernier, le président du Comité de l'APET est informé par M. Piazzalunga de la tenue d'une séance le lendemain matin avec la Commission des écoles, relative à la rentrée des classes 1996. Il prend contact avec un membre de notre Comité, qui accepte de l'accompagner. Le jour de la réunion, M. Piazzalunga présente aux participants les membres du Comité de l'APET, puis explique les projets d'aménagement, sur la base de plans en sa possession.

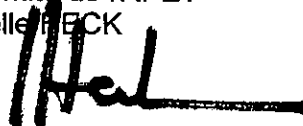
Au terme de la séance, M. Decrey et les membres de la commission présents décident de visiter les lieux concernés par le projet, soit les écoles d'Adrien-Jeandin et de Marcellly. Lorsque les deux représentants du Comité de l'APET demandent à les accompagner, ils se heurtent à un refus de la commission, sous prétexte que ses membres souhaitent rester "entre eux" lors de cette visite. La commission prend donc congé des deux membres de notre Comité, très surpris.

Dès lors, pourquoi ce refus, alors que la vie des écoles constitue par définition une des principales préoccupations d'une APE ? Est-ce l'expression d'une volonté de dresser des barrières entre certains milieux politiques et une association pourtant directement concernée par l'organisation de la rentrée scolaire - celle de ses propres enfants, en l'occurrence - ? L'APET souligne par ailleurs qu'elle n'a jamais eu l'intention de s'immiscer dans les travaux des commissions.

Les affinités entre personnes ou partis politiques empêchent sans aucun doute une certaine transparence. Au nom de l'APET, nous aimerions connaître les raisons qui ont poussé la commission réunie le samedi 27 janvier à refuser de nous renseigner correctement et de façon concrète sur le projet de rentrée scolaire cité plus haut. Sachez que ce n'est pas l'intérêt politique qui nous guide, mais celui, purement, des enfants ! Dès lors, nous demandons que tous les partenaires concernés collaborent dans le même sens, dans l'intérêt de tous.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous présentons, Monsieur, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Comité de l'APET
Isabelle BECK



Cc : - Conseil administratif®
- M. le Président du Conseil municipal